

Communiqué de presse

La friche Josaphat est officiellement reconnue comme une zone de haute valeur biologique

Le 28 octobre 2021, le ministre de l'Environnement Alain Maron a présenté au Conseil supérieur bruxellois de la conservation de la nature la **carte d'évaluation biologique** du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale¹, mise à jour par Bruxelles-Environnement en 2020.

Que nous apprend cette carte ? Que la friche Josaphat est reconnue comme **une zone de haute valeur biologique**, au même titre que la plus grande partie de la forêt de Soignes, par exemple.

Qu'est-ce que ça change pour le PAD Josaphat ? Les zones de haute valeur biologique en Région bruxelloise *"sont destinées à la conservation et à la régénération du milieu naturel de haute valeur biologique en ce qu'il abrite des espèces animales et végétales rares ou qu'il présente une diversité biologique importante. Ne peuvent être autorisés que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive du milieu naturel ou des espèces, ainsi qu'à la réalisation du maillage vert, à la condition, dans ce dernier cas, que les actes et travaux soient compatibles avec la destination de la zone"*.²

Cette carte d'évaluation biologique mise à jour est sur le bureau du Ministre Alain Maron depuis le mois de mai, sans être à ce jour officiellement publiée sur le site de Bruxelles-Environnement³.

Force est dès lors de constater que :

- Le Gouvernement a approuvé le PAD Josaphat modifié, le 1er juillet dernier, en toute connaissance de cause : il savait, à tout le moins son ministre de l'Environnement, que le site qu'il entendait bâtir était désormais une zone de haute valeur biologique, reconnue et protégée comme telle par Bruxelles-Environnement ;
- Les citoyens dont l'avis était demandé sur le PRAS jusqu'au 30/09 et sur le PAD Josaphat-bis jusqu'au 25/11, ont été privés d'une information essentielle : la friche est bel et bien un site de haute valeur biologique, reconnu et protégé comme tel par Bruxelles-Environnement;

¹ Article 20 de l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la Conservation de la nature

² cf. PRAS Dispositions relatives à l'affectation du sol - Version coordonnée - Janvier 2018, page 38

³ Comme le prévoit l'article 7, § 3 de l'Arrêté du 25 octobre 2018 relatif à un schéma de surveillance pour le monitoring de l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale

- Les Communes de Schaerbeek et d'Evere, qui ont approuvé le PAD Josaphat avec d'importantes réserves, ont été privées de cette même information essentielle pour prendre leur décision.

Ces nouveaux manquements en termes de transparence, de cohérence et de bonne gouvernance ne font qu'illustrer la volonté de faire passer en force un projet obsolète sous couvert de « consultation préalable » des citoyens.

Qui, en ces temps de réchauffement climatique et d'effondrement de la biodiversité, envisagerait encore de construire sur un site que l'administration régionale de l'environnement a classé en zone de haute valeur biologique ?

Qui pourrait, dans ce contexte, se désintéresser des alternatives suggérées par les associations, qui proposent notamment la construction de 1.194 logements sans toucher à la partie sauvage de la friche, notamment en densifiant le boulevard Léopold III ?⁴

Le Collectif "Sauvons la friche Josaphat" demande dès lors que la totalité de la friche soit protégée, soit les 14 hectares de sa partie sauvage.

Ceci implique notamment que le Gouvernement bruxellois renonce le plus rapidement possible au marché public (dialogue compétitif) en cours sur le site, dans la mesure où ce marché vise au lotissement d'une partie importante de la friche entièrement reprise dans cette zone de haute valeur biologique.

Pour le Collectif « Sauvons la friche Josaphat »

Contacts presse : sauvonslafrichejosaphat@gmail.com

Pierre Ryckmans 0484/26.32.37

Catherine Seigneur 0496/42.13.26

⁴ https://usercontent.one/wp/www.ilovejosaphat.be/wp-content/uploads/2021/01/ilovejosaphat_presentationFR_copyright-team-Leopold-3.pdf